

# SUPPRESSIONS D'EMPLOIS



CATÉGORIE  
A, B ET C  
ADMINISTRATIFS

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le service d'affectation locale concerné** par la suppression d'emploi.

Par exemple, un emploi supprimé dans le SIP1, sur un site constitué de plusieurs SIP, c'est l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative dans l'ensemble des SIP du site qui sera concerné.

L'ancienneté administrative retenue est celle fixée au 31/12/2021 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé doit **souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.**

## ATTENTION

la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus !

Les agents concernés disposeront, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils solliciteront.

A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviendront «ALD local» (anciennement «ALD département»)

DE 2017 A 2022

**7 fois plus  
d'emplois  
supprimés  
à la DGFIP  
que dans  
l'ensemble  
de la Fonction  
publique d'État**

VACANT

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

**#ON NE  
S'HABITUE  
PAS !**